



Pôle Attractivité et  
Développement Territorial  
Direction Développement Urbain  
Service Gestion Patrimoniale

## CONVENTION - CADRE

**Ville d'Angoulême  
Ville de Ruelle surouvre**

### **Mise à disposition de locaux à titre onéreux**

#### **Salon du Centre Culturel**

-----

ENTRE **la Ville d'Angoulême**,  
représentée par Xavier BONNEFONT, Maire, agissant ès-qualité en vertu  
de la délibération du conseil municipal n° du 14 décembre 2015

D'une part,

ET **La Ville de Ruelle surouvre**,  
représentée par Michel TRICOCHÉ, Maire, agissant ès-qualité en vertu  
de la délibération du conseil municipal n° du

D'autre part,

#### ***Il est exposé et convenu ce qui suit :***

##### **Préambule**

La Ville d'Angoulême et la Ville de Ruelle surouvre portent un vif intérêt aux événements et animations des acteurs locaux associatifs.

Les salles du logis de Lunesse accueillent bon nombre de ces manifestations. Devant l'intérêt local et intercommunal avéré de ces activités, les deux parties se sont rapprochées pour optimiser leurs moyens et pallier à l'absence de salles durant la construction du futur équipement sur Lunesse. A cet effet, il est convenu de conclure une convention – cadre de partenariat régissant les modalités de mise à disposition du salon du Centre Culturel – place du Champ de Mars – 16600 Ruelle surouvre.

##### **Article 1 - Mise à disposition de locaux par la Ville de Ruelle surouvre à la Ville d'Angoulême**

La Ville de Ruelle surouvre met à disposition de la Ville d'Angoulême le salon du Centre Culturel, sous réserve de disponibilité, pour l'organisation de manifestations par des utilisateurs désignés par la Ville d'Angoulême.

La ville et les associations ruelloises restent prioritaires dans l'attribution du salon du Centre Culturel.

Le salon du Centre Culturel ne pourra pas être réservé plus de 3 mois à l'avance par les associations angoumoises.

Désignation des locaux : Le nombre d'occupants devra être conforme aux prescriptions de la Commission de Sécurité. La capacité d'accueil est limitée à 180 personnes assises, sans pouvoir dépasser un maximum de 280 personnes.

## **Article 2 – Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition - État des lieux**

### **2.1 – Etat des lieux**

Le présent document étant une convention - cadre, un document contractuel décrivant les conditions et modalités d'usage précises des locaux et fixant notamment la caution devra intervenir lors de toute mise à disposition par la Ville de Ruelle sur Touvre avec chaque demandeur orienté par la Ville d'Angoulême (cf. règlement intérieur Ville de Ruelle sur Touvre annexé).

Les lieux seront pris en l'état et rendus en l'état d'origine. Chaque mise à disposition exige également la rédaction et la signature contradictoire d'un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie, entre la Ville de Ruelle sur Touvre et le preneur, celui-ci étant réalisé par les agents de la Ville de Ruelle sur Touvre.

La responsabilité de la Ville d'Angoulême ne pourra être recherchée en cas de dégradation causée à l'équipement. Tout dommage sera de la responsabilité du preneur.

### **2.2– Assurances**

Les preneurs doivent garantir auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue un contrat couvrant les préjudices corporels et les dommages matériels pouvant survenir du fait de l'événement et ce, pour toute la durée de chaque mise à disposition (installation et désinstallation comprises).

Par conséquent, le preneur dégage la partie contractante de toute responsabilité quant aux prétentions conventionnelles à la réparation qui émaneraient de tiers.

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville de Ruelle sur Touvre, avant la prise de possession des lieux, sous peine d'annulation.

### **2-3 Cautions**

La gestion des cautions n'incombe pas à la Ville d'Angoulême.

La caution prévue par le règlement de location des salles de Ruelle sur Touvre sera à verser par le preneur directement aux services de la Ville de Ruelle sur Touvre.

## **Article 3 – Conditions financières**

Chacune des mises à disposition est consentie selon la tarification prévue par la Ville de Ruelle sur Touvre :

–demandeur résidant à Angoulême : tarifs commune Ruelle sur Touvre

–demandeur résidant hors Angoulême : tarifs hors commune Ruelle sur Touvre

Un titre de recette sera émis mensuellement par la Ville de Ruelle sur Touvre à l'encontre de la Ville d'Angoulême sur la base d'un état récapitulatif des opérations.

Il appartiendra à la Ville d'Angoulême de refacturer les occupations des salles à chaque utilisateur concerné.

#### **Article 4 – Modalités organisationnelles**

La Ville de Ruelle sur Touvre sera en lien avec le service instructeur de la Ville d'Angoulême pour une optimisation de l'information rendue aux usagers quant aux disponibilités de la salle.

La Ville d'Angoulême intègre le salon du Centre Culturel dans son dossier Guichet Unique pour les demandeurs (particuliers, associations...). L'interlocuteur administratif des usagers reste le service Guichet Unique de la Ville d'Angoulême, lequel s'assure que toutes les conditions soient remplies avant accord et orientation vers la Ville de Ruelle sur Touvre (assurances, faisabilité technique, intérêt intercommunal...).

Les prestations techniques sont assurées par les services du Guichet Unique de la Ville d'Angoulême selon l'application du Guide d'attribution adopté par la Ville, et pourront faire l'objet de partage d'expérience et de pratiques professionnelles entre les agents municipaux des deux communes.

#### **Article 5 – Réciprocité**

La Ville de Ruelle sur Touvre s'engage à mettre à disposition le salon du Centre Culturel aux associations de la ville d'Angoulême durant les travaux de reconstruction de la salle de Lunesse, et selon les disponibilités de la salle.

En contrepartie, et sur la même durée, la ville d'Angoulême s'engage à mettre à disposition des associations ruelloises les salles dont elle dispose, en fonction de la disponibilité de ces dernières. Les tarifs appliqués aux associations ruelloises seront ceux appliqués aux associations angoumoises.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de deux ans. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour une durée d'un an sous forme d'avenant, après délibérations concordantes des deux collectivités.

#### **Article 7 – Résiliation anticipée**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la Ville d'Angoulême et la Ville de Ruelle sur Touvre se réservent le droit de suspendre ou de révoquer les présentes à tout moment, moyennant un préavis de deux mois, en notifiant leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- pour les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services,
- pour des motifs d'intérêt général.

#### **Article 8 – Litiges - Juridiction Compétente**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Angoulême le

Pour la Ville de Ruelle sur Touvre  
Le Maire,

**Michel TRICOCHÉ**

Pour la Ville d'Angoulême  
Le Maire,

**Xavier BONNEFONT**